



# ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse  
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

## BILAN D'ACTIVITÉ

# 2022

### Service d'AEMO PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE



Bâtiment de l'Orme  
641 chemin de Montfavet  
84140 MONTFAVET

 04 90 27 68 85

 04 90 27 68 86

 [aemo@advsea84.asso.fr](mailto:aemo@advsea84.asso.fr)

#### Commentaires

Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.

#### Validation/ présentation

Conseil d'administration du 21/04/2023

## SOMMAIRE

<b>I. LE SOCLE IDENTITAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. PILOTAGE DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
<b>III. PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>7</b>
III.1. ATTRIBUTION.....	7
III.2. PREMIER ENTRETIEN .....	7
III.3. RÉUNION PRÉSENTATION.....	8
III.4. RÉUNION D'ÉCHÉANCE.....	8
III.5. RAPPORT.....	8
III.6. LES VISITES À DOMICILE (VAD), ET LES RENCONTRES AVEC LES FAMILLES.....	9
III.7. AUDIENCES .....	9
<b>IV. ACTIVITÉ DES ANTENNES .....</b>	<b>10</b>
IV.1. LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES .....	10
IV.2. LES RENCONTRES PARTENARIALES.....	11
<b>V. DONNÉES STATISTIQUES.....</b>	<b>12</b>
<b>VI. FORMATIONS .....</b>	<b>21</b>
VI.1. FORMATIONS SUR PLAN.....	21
VI.2. FORMATIONS AVEC FINANCEMENT HORS BUDGET.....	21
VI.3. FORMATIONS GRATUITES ET FINANCÉES PAR CPF .....	22
<b>VII. CONCLUSION / PERSPECTIVES.....</b>	<b>23</b>

## I. LE SOCLE IDENTITAIRE

### ➤ Identification du service

**AUTORISATION/ HABILITATION** | Conseil départemental et PJJ

**NOMBRE DE POSTES ETP** | 41,55

**CAPACITE** | 756 mesures

**PUBLIC** | 0-18 ANS

L'ADVSEA, lors de son Assemblée Générale du 04 décembre 1964 acte la création d'un service d'AEMO situé 25 bd Brossolette à Avignon. Ce service ouvrira le 23 décembre 1965 avec une habilitation préfectorale provisoire pour 235 places. Il a pour objectif : « Faire bénéficier à un mineur de l'AEMO, permet de prendre en charge une partie ou l'ensemble d'une famille dont l'insuffisance et les carences sont de nature à provoquer l'inadaptation des enfants ainsi que d'engager une thérapie sur des troubles déjà existants ».

En 1968 l'habilitation est définitive et le service emménage au 25 avenue de la Trillade à Avignon. De 1969 et jusqu'en 1975 afin de couvrir au mieux l'ensemble du département des antennes se sont déployées sur le nord et le sud du département.

Aujourd'hui, l'antenne d'Avignon est au sein du bâtiment de l'Orme à Montfavet sur le site de la Verdière, ainsi que la direction du pôle et 3 autres antennes sont implantées à Orange, Carpentras et Cavaillon (Ce lieu du fait de son éloignement géographique dispose de relais, bureaux ou appartements à l'Isle-sur-la-Sorgue, Apt et Pertuis).

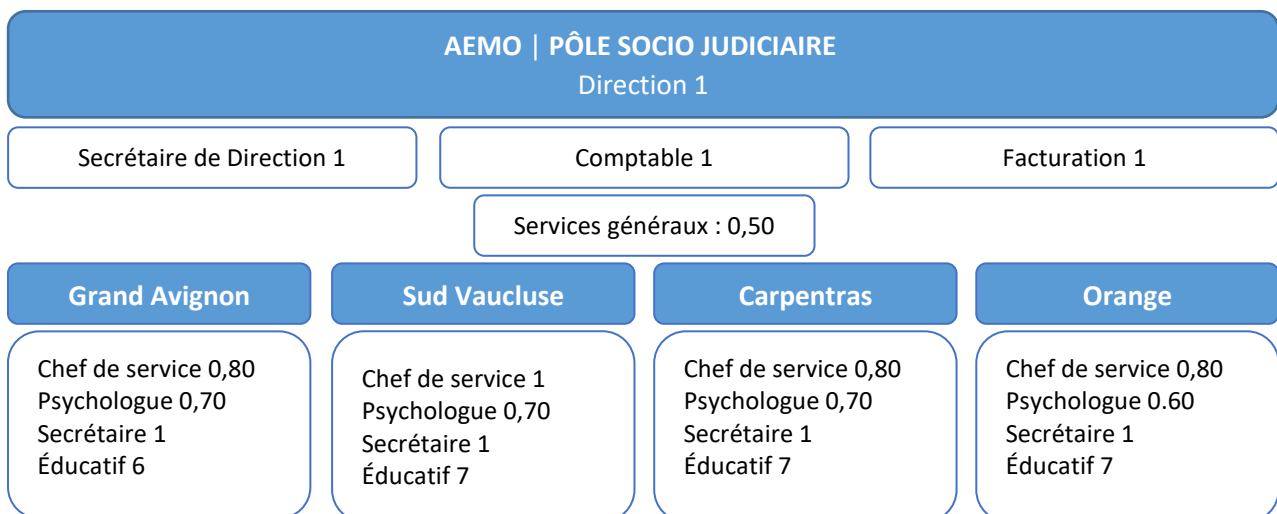
### ➤ Structure architecturale



Le service d'AEMO d'Avignon ainsi que la direction du Pôle Socio-Judiciaire (PSJ) se situe dans le bâtiment de l'Orme, à Montfavet, sur le site de la Verdière. Il est doté d'un grand parking pour les salariés et pour les visiteurs.

Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse et les équipes du service sont implantées sur trois autres grands secteurs.

### ➤ Organigramme (en ETP)



## ➤ Mission et types de prises en charge

L'AEMO est une mesure de Protection de l'Enfance, définie par le code de l'action sociale et des familles.

Elle est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger ni d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

L'AEMO intervient quand il n'y a pas eu d'accord possible ou quand la mobilisation parentale n'est pas ou plus suffisante dans l'intérêt de l'enfant.

Cela signifie que les domaines d'intervention vont être fixés par un tiers, le juge, même si la première action du professionnel sera d'amener la famille à dépasser la contrainte pour entrer dans le travail d'accompagnement.

Le service AEMO exerce une mission de service public qui lui est confiée et qu'il s'engage à accomplir.

Le service met en œuvre la mesure d'assistance éducative selon les décisions du juge des enfants auquel il rend compte de l'évolution de la situation du mineur.

Le référent éducatif agit en interaction avec les parents sur la prise de conscience des besoins de l'enfant mais aussi sur les comportements parentaux et leur adéquation à ces besoins.

Il s'agit de construire avec la famille un accompagnement qui répond à sa situation, à ses difficultés et ressources, et qui correspond aux besoins de l'enfant.

La prise en charge se fait par une équipe pluridisciplinaire permettant une dimension plurielle, également avec les partenaires.

## ➤ Objectif du service

La mesure AEMO s'inscrit dans trois dimensions de la parentalité :

- Soutien des modalités de l'exercice de l'autorité parentale : la sphère de l'autorité parentale : les droits et devoirs des parents.
- Contrôle et soutien aux pratiques parentales : ce qui est fait par les parents en réponse aux besoins de l'enfant.
- Aide à l'élaboration de son expérience : ce qui est ressenti, vécu, et lié à l'histoire de chaque parent.

L'exercice de la mesure est assuré par un référent éducatif (éducateur spécialisé ou assistant de service social) désigné par le service. Le référent fait partie d'une équipe pluridisciplinaire permettant de croiser les regards.

Ce référent éducatif est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des personnes concernées par la mesure : mineur(s), parent(s), gardien(s), magistrat(s), partenaires.

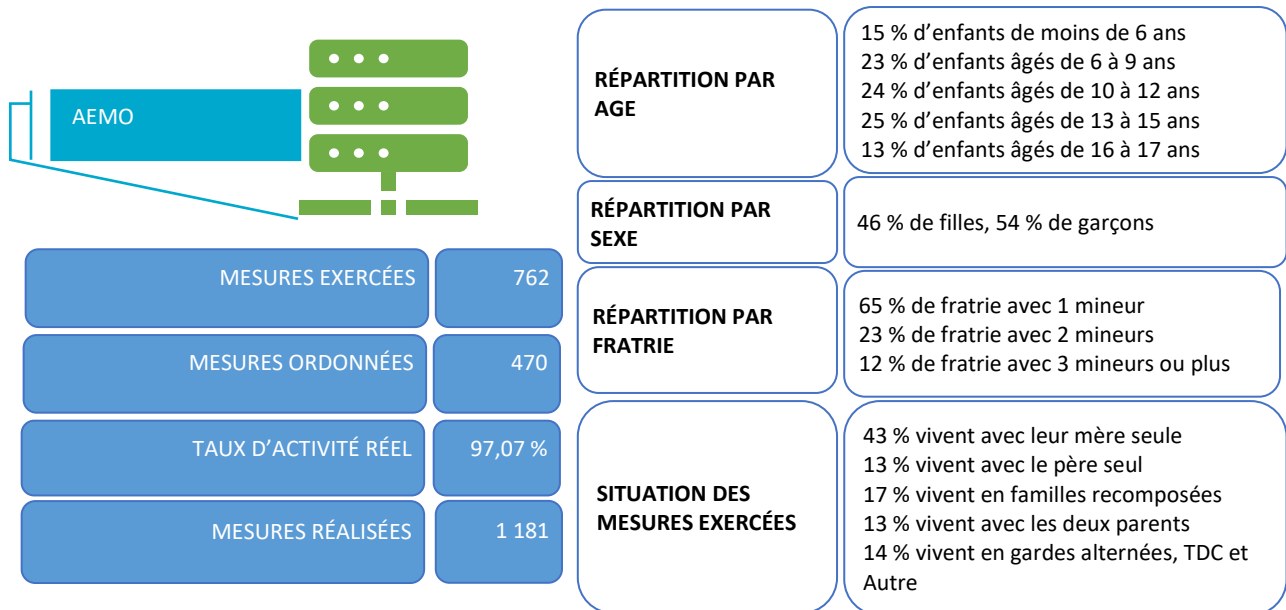
Le référent éducatif centralise les informations et observations qui concourent à la compréhension et à l'évolution du mineur.

Le référent éducatif recherche la coopération de la famille et du mineur dans la mise en place du projet éducatif individualisé, sans que cela soit un préalable à l'intervention.

Sous le contrôle du chef de service par délégation, le référent éducatif met en œuvre le projet défini avec la famille en concertation avec l'équipe éducative de son secteur d'intervention avec pour principaux objectifs d'apporter aide et conseil à la famille et de suivre le développement du mineur.

L'objectif principal est de redonner la place aux parents dans l'éducation de leur enfant, répondre aux besoins et intérêts de l'enfant.

## ➤ Chiffres clés 2022



## ➤ Réalisations 2022

Essayer de dégager les enjeux essentiels de l'AEMO, les défis auxquels elle est confrontée, est un préalable nécessaire avant d'énoncer quelques éléments pour préciser les données de ce bilan d'activité. Concernant les populations, nous n'avons pas détaillé la nature souvent impressionnante de gravité et de désespoir de certains symptômes : violence, addictions et dépendances, troubles psychiques, carences graves. On peut ajouter quelques précisions concernant les mesures et le contexte où elles s'exercent. Ainsi, un sentiment généralement partagé par les intervenants, des situations toujours plus lourdes et complexes du fait de leur nature ou leur problématique, mais aussi par la multiplicité des acteurs et lieux d'intervention.

Les mouvements du personnel ainsi que les difficultés de recrutement ne nous ont pas permis, lors des six premiers mois, d'atteindre le nombre de journées fixé, en revanche nous avons retrouvé le niveau standard de notre activité en deuxième partie d'année civile. L'ensemble des journées réalisées représente 268 339 journées pour un prévisionnel de 267 851. Nous avons un taux de remplissage qui dépasse les 97,07 % et qui atteint 97,25 % soit 448 journées de plus.

## ➤ Enjeux et perspectives

Dans le cadre du nouveau schéma départemental 2023-2028 en cours d'élaboration, auquel le service AEMO participe, il conviendra de réfléchir, à la mise en place d'une mesure AEMO renforcée ou intensifiée en tenant compte du parcours des jeunes au sein du dispositif de la protection de l'enfance. C'est dans une volonté d'étoffer les réponses éducatives apportés dans le cadre des interventions à domicile en Protection de l'enfance territorialisées, que le service s'est engagé à construire une proposition d'offre de service répondant aux problématiques et à l'évolution des mineurs et familles accompagnés.

Dans la continuité de la restructuration du Pôle Socio-Judiciaire, le directeur, en lien avec les cadres intermédiaires, a pour volonté de recréer de l'en-commun au profit de notre identité de service et de notre culture professionnelle associative. À cet effet, le projet de service 2023 est en passe d'être finalisé. Des axes de développement du service aux regards des constats posés sont en cours d'élaboration. C'est à travers un travail participatif que ces axes ont été retenus.

## II. PILOTAGE DU SERVICE

L'équipe de direction composée de 4 chefs de service et d'un directeur de pôle a été complètement renouvelée et nous cherchons à la stabiliser. À titre d'exemple, un chef de service est arrivé dans le cadre d'un CDD début mars 2022 à l'antenne d'Avignon et reconduit tous les 2 mois jusqu'en décembre 2022. Dans le même temps, le poste de chef de service Sud Vaucluse a été vacant 2 mois à la suite de la mobilité interne du professionnel concerné. Il est important de souligner que cette antenne a bénéficié d'un renfort des autres chefs de service durant deux mois. C'est ainsi que les travailleurs sociaux ont trouvé réponse à leurs demandes diverses : suivi éducatif, signatures des rapports, tâches administratives. Par cette suppléance, l'équipe a pu fonctionner sans trop de difficultés majeures.

Également et par habitude professionnelle, les cadres intermédiaires se répartissent le travail éducatif sur l'ensemble des antennes quand certains sont absents du fait des congés. Les chefs de service participent à une réunion de pilotage tous les 15 jours avec le directeur. Cette réunion permet de traiter essentiellement les questions organisationnelles, RH, informations associatives et juridiques. Les questions relatives aux procédures d'accompagnements éducatifs sont également abordées sans que nous y évoquions les situations individuelles.

Comme la plupart des professionnels, le service AEMO a été impacté par des absences. Beaucoup d'entre elles étaient liées à la COVID 19 mais également à des arrêts pour d'autres raisons (maternité, maladie...). Nous nous attachons à remplacer les salariés absents dès que cela est possible. C'est un exercice qui reste difficile car souvent les arrêts sont d'une semaine, renouvelés et ne permettent pas le remplacement. Toutefois, nous notons que nous n'avons pas eu de difficulté majeure à remplacer quand les arrêts étaient suffisamment longs. Sur l'antenne d'Orange, le cumul de plusieurs arrêts concomitants a complexifié les recrutements pour la continuité de l'activité.

La démarche d'évaluation interne s'est poursuivie en continu. Il y figure notamment la volonté et l'engagement de l'établissement dans une démarche d'harmonisation des procédures d'accompagnement éducatives afin de consolider notre identité de service, ponctuée par une journée de travail qui s'est tenue en septembre. Ainsi et dans cette perspective, la mise en place d'un cahier des charges unique et l'animation par un intervenant de l'Analyse des Pratiques Professionnels (APP) tend à (re)créer de l'en commun au sein des diverses équipes du territoire.

Pour autant, chaque antenne maintient son activité, considérant les spécificités de la population et des contraintes géographiques afin de mettre en place des actions collectives visant à développer des capacités différentes d'agir auprès des jeunes et de leurs familles (équihomologie, art thérapie, collection Lambert).

L'exercice 2022 a permis d'organiser des formations collectives mutualisées en interne et aussi individuelles par des organismes extérieurs.

Également, nous avons poursuivi le développement du travail partenarial au travers de la procédure inter-institutionnelle et la fluidité avec les services du département en ce qui concerne l'activité réalisée mensuellement. (Élaboration de procédures de partages des informations, transmission listes d'attente, procédure d'ouvertures des mesures...).

La déclinaison opérationnelle de la procédure interinstitutionnelle s'est poursuivie :

- Sur le territoire Nord Vaucluse, celle-ci s'est concrétisée par l'organisation d'une journée sur le thème du placement réunissant l'ensemble des acteurs du secteur (Service PJJ, SAPSAD, AEMO, TISF, Conseil départemental, SIE, service MODA, lieux de placement, éducation nationale), ainsi que la création d'un comité interinstitutionnel se réunissant mensuellement sur des thèmes de travail commun.
- Maintien de la participation des travailleurs sociaux à la formation ESOPPE sur l'évaluation du danger.

Des nouveaux outils de pilotage sont à l'étude notamment pour le suivi de l'activité et la gestion de la liste d'attente. En effet, nous avons eu en moyenne 80 mesures en attente sur l'année. Celle-ci est fluctuante d'un cabinet à l'autre. Nous adaptons notre organisation afin de permettre que les délais soient les moins longs possibles, quitte à faire basculer une mesure d'une antenne à une autre. Ceci dans la volonté de limiter les délais de prises en charge différées cependant nous constatons que cela impacte l'organisation éducative de chaque antenne (augmentation des déplacements en temps et en distance, modifications des sectorisations).

### III. PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE

#### III.1. ATTRIBUTION

Le service AEMO intervient sur l'ensemble du territoire du Vaucluse. La répartition des mesures ordonnées s'effectue en fonction du lieu de résidence des parents. 4 Antennes sont définies, les antennes d'Avignon, d'Orange, de Carpentras et celle du Sud Vaucluse.

Le chef de service est garant des attributions des mesures en attente et confiées au service. L'effectif de chaque référent éducatif comporte 28 mineurs pour un équivalent temps plein.

Les attributions des mesures tiennent compte de la date d'instauration de la mesure AEMO, par ordre d'arrivée. Certaines mesures peuvent être priorisées en fonction de critères objectivés tel que l'âge des enfants (enfants de moins de 2 ans attribués en priorité), retour de placement présentant généralement une nécessité de continuité de prise en charge face à la fragilité de la situation familiale et du ou des mineurs.

Cette attribution se décompose en deux temps de démarrage de l'exercice de la mesure, l'un administratif et l'autre éducatif, matérialisé par la première rencontre au service.

L'ouverture de la mesure administrative se concrétise par :

- L'attribution dans l'effectif de l'éducateur nommé référent de la mesure. Une fratrie peut être répartie entre plusieurs éducateurs afin de permettre l'individualisation de la prise en charge.
- L'ouverture du dossier papier regroupant l'ordonnance, les notes, les rapports. C'est ce dossier qui fera l'objet d'un archivage selon les modalités réglementaires des archives départementales.
- Courrier d'information du démarrage à destination du magistrat mandataire, du RTASE compétent.
- Courrier de fixation du premier rendez-vous au service à destination des parents.

#### III.2. PREMIER ENTRETIEN

Le premier entretien se déroule au service en présence du chef de service, du ou des référents éducatifs, de la psychologue et de la famille (parents, enfants). Si la situation le permet les deux parents sont reçus ensemble. Il peut arriver que deux entretiens de démarrage soit programmés, l'un en priorité avec le parent ayant la charge quotidienne du ou des mineurs, puis le second avec l'autre parent.

Deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de cet entretien, se présenter et amorcer le travail éducatif.

L'Association, son champ d'activité et le service AEMO sont abordés dans leur fonctionnement (différents services et établissements, organisation spécifique du service, composition de l'équipe, rythme des visites...).

Lors de cet entretien, le cadre légal de la mesure AEMO est rappelé avec son inscription dans le champ des politiques sociales de la protection de l'enfance. L'inventaire des différentes mesures de protection est fait avec leur graduation afin de permettre un repérage de la mesure dans le dispositif de protection de l'enfance.

L'ordonnance est reprise avec les éléments précis et factuels de la situation du mineur et de son environnement familial.

Les documents relatifs à la loi de 2002 sont remis aux représentants légaux (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, liste des personnes qualifiées, DIPC). Ce dernier document sera complété dans les trois mois suivant le démarrage de la mesure avec un avenant au DIPC dans lequel seront notés les axes retenus pour l'accompagnement éducatif en concertation avec la famille.



### III.3. RÉUNION PRÉSENTATION

Les réunions de présentation sont des temps d'élaboration des documents individuels de prise en charge des mineurs dans lequel l'équipe de professionnels pose une première évaluation de la situation et où il est défini en lien avec l'ordonnance du magistrat, les objectifs de l'accompagnement éducatif.

Le document individuel de prise en charge est ensuite partagé et retravaillé avec la famille et, le ou les mineurs.

### III.4. RÉUNION D'ÉCHÉANCE

La réunion d'échéance intervient deux mois avant le terme de la mesure.

L'objectif de ce temps collectif est de permettre une vision d'équipe et d'asseoir des préconisations de service élaborées en transversalité et à soumettre au magistrat.

Cette pratique est un moyen dont nous nous dotons pour garantir notre qualité de service rendu.

Les réunions de présentation et d'échéances sont notées chacune sur un tableau correspondant. Pour les présentations lors du premier entretien, (compter deux mois après cette date) et pour les échéances lors de la réception du jugement (compter deux mois avant la date d'échéance), ainsi toutes les situations sont analysées.

### III.5. RAPPORT

Le rapport d'échéance est un écrit professionnel rédigé par le référent éducatif à la suite de la réunion d'échéance et est transmis un mois avant la date d'audience. Il est constitué d'une anamnèse reprenant l'origine de la mesure, décrit le déroulement de celle-ci en mettant en avant les modalités de rencontre avec la famille, la réalisation ou non des objectifs ordonnés dans le jugement et l'évolution de l'enfant dans son développement psycho-affectif, dans son lien à ses parents ainsi que dans son rapport à son environnement immédiat (école, loisirs, amis, etc.). Ce travail est exposé au sein de l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer la prise en charge éducative et les difficultés rencontrées. Nous pouvons affirmer que ce travail d'analyse et de distanciation pour les travailleurs sociaux est une étape importante dans l'élaboration des orientations éducatives. Ainsi le rapport d'échéance n'est pas qu'un simple document, il met en interaction les équipes éducatives, parfois en tension sous la présence d'un chef de service et ou d'une psychologue pour alimenter le sujet en question.

Ce document est systématiquement conclu par des préconisations du service ayant pour objectif de permettre au juge des enfants de statuer sur la situation du mineur et de sa famille en évaluant la notion de danger comme le prévoit l'article 375 et suivant du code civil au titre de la protection de l'enfance.

Ce rapport est transmis sous la forme d'un rapport circonstancié au responsable territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance de sorte que le relais soit pris si la mesure AEMO prenait fin à la faveur d'un autre dispositif de protection (SAPSAD, AED, etc.).

Les conclusions dudit rapport sont présentées à la famille avant l'audience afin que celle-ci soit informée de nos préconisations en amont.

Si entre l'envoi du rapport et la tenue de l'audience des éléments nouveaux sont à porter à la connaissance du magistrat, cela se fait par l'intermédiaire de la note d'information. Il convient de préciser que ces notes d'informations sont importantes au vu de l'évolution de la situation, car elles impliquent des changements majeurs sur la situation familiale qui doit être portée à la connaissance du juge. C'est un travail en binôme ou avec le chef de service pour mieux mesurer le degré d'importance d'information.

L'ensemble des rapports ou note d'information sont relus et mis en forme par la secrétaire et sont soumis pour une seconde lecture au chef de service qui valide l'envoi et appose sa signature sur la page de garde.



### III.6. LES VISITES À DOMICILE (VAD), ET LES RENCONTRES AVEC LES FAMILLES

Durant la mise en œuvre de la mesure, le référent éducatif rencontre la famille et le mineur à raison d'une fois toutes les trois semaines à un mois environ. Il est à noter que dans ce laps de temps le référent travaille aussi auprès des partenaires qui sont en lien avec l'enfant (éducation nationale, établissements spécialisés et/ou de soins, thérapeutes, etc.) et qui pourraient permettre une meilleure compréhension de la situation du mineur. Cette fréquence est une moyenne haute et le référent éducatif adapte son agenda s'il y a nécessité d'intervenir sur une situation de crise, ou si les objectifs ordonnés dans le jugement le demandent.

Ainsi les parents et le mineur (en âge de le faire) peuvent contacter le référent via le secrétariat de l'antenne afin de solliciter une rencontre. Chaque référent dispose d'un téléphone portable professionnel et depuis juin 2022 (cf. Note de service n° 16) il a été décidé que ce numéro de portable soit communiqué aux familles afin de permettre une communication plus fluide et de ne pas surcharger d'appel le secrétariat. Nous avons noté qu'il est également plus simple pour les jeunes de communiquer avec le référent par texto, l'acceptation de cette pratique permet bien souvent de conserver le lien. Il est cependant expliqué aux familles lors du premier entretien qu'en cas d'abus (appels récurrents, intempestifs, sans fondement, discours inadaptés ou violents) leurs appels seraient bloqués après accord du chef de service.

Les rencontres sont fonction de la situation familiale, sont adaptées à l'âge de l'enfant, et tiennent compte de la disponibilité des parents en termes de vie professionnelle, de mobilité mais aussi de l'emploi du temps des enfants. Il s'agit ici pour le référent de considérer les temps scolaires ainsi que les temps de loisirs de l'enfant (activités sportives etc.) afin de ne pas "parasiter" le rythme de l'enfant.

Les modalités ci-dessus sont présentées à la famille et au mineur lors de la première rencontre avec le chef de service, le référent éducatif et la psychologue.

### III.7. AUDIENCES

Les audiences interviennent à l'issue de la mesure ordonnée. Cet espace est le moment où la famille, les avocats et le service se retrouvent afin d'évoquer, en présence du juge des enfants, le déroulement de la mesure.

L'expression des parents et des enfants est recherchée afin de comprendre l'évolution de l'enfant et du système familial. Ce temps permet également au service de faire état de la situation et d'exposer les préconisations du service.

Il est expliqué à la famille que lors de cette audience, ils sont invités à participer au débat contradictoire et peuvent se faire assister par un avocat, ainsi que les enfants.

À l'issue de l'audience le juge rend sa décision directement en s'appuyant sur le rapport d'échéance transmis le mois précédant l'audience.

Le jugement rendu est transmis par écrit au service et à la famille.

## IV. ACTIVITÉ DES ANTENNES

De façon générale, les problématiques de conflits parentaux/familiaux sont très présents dans les mesures d'AEMO ce qui va nécessiter une réflexion afin de répondre aux besoins de ces familles. Le niveau d'intensité et de gravité de certaines de ces situations rendent l'accompagnement éducatif très difficile. Pour ces situations, les juges des enfants sont souvent en attente de mise en œuvre de médiations familiales, mission à laquelle le service n'a pas vocation à répondre. Néanmoins le manque de service sur le territoire du Vaucluse habilité à mettre en œuvre ces visites se fait cruellement sentir d'autant plus que ces problématiques conflictuelles sont récurrentes. Nous pouvons observer que certains conflits parentaux nécessitent une telle disponibilité d'écoute de la part de l'équipe éducative que nous nous rapprochons de l'activité temporaire de type médiation familiale. Ce travail de réduction des tensions permet d'aboutir à des accords entre les parties concernées, dont l'objectif visé est de protéger l'enfant par le dialogue instauré entre les adultes, ce qui favorise un climat apaisant au sein de la famille.

C'est un cadre de travail apprécié par les éducateurs qui ont pu s'investir sans pour autant devenir des médiateurs familiaux. Ce sont des professionnels de la relation éducative en milieu ouvert, et c'est à cette place qu'on les attend.

Par ailleurs, certaines situations nécessiteraient une présence plus intensive, type AEMO renforcée (dispositif inexistant) ou SAPSAD (dispositif saturé). Nous avons pu mener un recensement sur un semestre de l'évolution de la nature de notre activité sur l'ensemble du service. Ainsi, il est apparu que plus de 11 % des mineurs accompagnés sur l'ensemble du service l'était dans le cadre d'une mesure AEMO dite "renforcée". La base de cette évaluation pour qualifier de "travail éducatif plus intensif" a pris comme élément essentiel la fréquence des visites à domicile (au-delà de 2 visites mensuelles). Afin d'amener des éléments qualitatifs sur notre activité, nous avons analysé ce que recouvrait un accompagnement éducatif renforcé. Si l'on pressent évidemment que le temps de disponibilité et de présence auprès des familles est plus conséquent, nous avons dégagé une répartition du temps de travail de l'éducateur qui se découpe comme suit : 33 % de temps passé dans les visites à domicile, 24 % dans les déplacements, 23 % de contacts téléphoniques et 20 % de temps de réunion (interne, partenariale).

En ce qui concerne les visites médiatisées, l'autre changement notable dans les prérogatives mentionnées par les magistrats du département dans le cadre des mesures AEMO qui nous sont confiées, nous avons relevé 3 % des mineurs accompagnés qui bénéficient du cadre de rencontre médiatisées avec l'un ou deux de leurs parents. Le service AEMO se voit attribué la charge de l'organisation de ces cadres de visites alors qu'il ne s'agit pas de sa mission.

### IV.1. LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES

Outil de travail au même titre que l'entretien individuel, l'action collective est une modalité complémentaire d'exercice de la mesure qui doit faire partie intégrante d'une « palette » d'interventions en milieu ouvert.

Les actions collectives sont des supports facilitant la rencontre et l'échange avec l'enfant, l'adolescent et les parents. Elles permettent de leur consacrer un temps différent de l'entretien individuel, quand le face à face est parfois difficile. L'entretien individuel avec l'enfant ne suffit pas à lui seul, pour percevoir certaines difficultés telles que ; l'autonomie, la sociabilité, l'émotion, les interactions au sein du groupe, la motivation. L'action collective permet d'identifier les points qui font tensions, de les partager lors des échanges avec l'enfant et sa famille afin de pouvoir rechercher des réponses adaptées. Ainsi l'action collective à visée éducative devient un support pour l'élaboration d'un projet personnalisé de l'enfant qui s'inscrit dans la durée. C'est la dynamique de groupe qui est interrogée plus que son contenu en lui-même. Il s'agit pour l'enfant au sein du groupe à prendre place, d'exprimer ses envies, de se projeter dans son environnement social et familial.

La conception du projet collectif ainsi que son élaboration amènent aussi l'équipe à se mobiliser sur un projet commun de nature à vitaliser la dynamique de l'équipe (créativité, échange de pratiques, observations croisées...).

Cette année nous avons pu mener quelques actions collectives, notamment sur l'antenne d'Avignon sur l'approche culturelle, par le biais de la Collection Lambert.

Sur l'antenne de Carpentras, l'action collective a permis de développer le projet équiologie. L'équiologie est une équitérapie ou une pédagogie de loisir visant à développer les capacités physiques, psychologiques et sociales par la médiation du cheval. Cette activité a lieu avec l'Association ISOFALCULTE, les séances se déroulent au centre d'équiologie "Lucky Horse" de Mazan.

Trois référents éducatifs sont impliqués alternativement dans cette action, la psychologue du service vient en soutien pour cibler les jeunes dont le profil et les besoins correspondent le mieux à cette activité. Les séances sont échelonnées sur une période de dix mois, elles ont débuté en juin 2021 (une fois par quinzaine).

Des groupes de quatre jeunes enfants et adolescents, ont pu en bénéficier. Des bilans réguliers ont pu montrer les avantages liés à cette action collective.

Au terme du dernier bilan positif du 28 juin 2022, il a été néanmoins décidé de la non-reconduction de cette action collective pour l'année à venir. En effet, l'organisation complexe de cette activité et son coût élevé ne s'adressant qu'à un nombre insuffisant de bénéficiaires suivis dans le cadre de l'AEMO, n'ont pas permis de renouveler cette action.

En ce sens, nous avons déposé une demande de subvention auprès de la fondation A & P SOMMER, mais notre candidature n'a pas été retenue.

Sur l'antenne d'Orange, le partenariat avec une art thérapeute et une intervention conjointe pensée entre le service de prévention spécialisée et le service AEMO a pu voir le jour sur 6 mois. Ainsi, des temps collectifs ont pu être proposés à des groupes d'enfants constitués en fonction de problématiques similaires, de fratries, pour lesquelles la relation éducative a pu être abordée par l'approche d'un média par la matière. Ainsi, la limite d'expression orale a pu être contournée avec cette nouvelle modalité d'accompagnement.

D'autres espaces collectifs sont aménagés en cours d'accompagnement mais ne relèvent pas d'une action collective à proprement parlé. Il s'agit de sorties collectives éducatives et ludiques, ponctuelles, à destination des mineurs et/ou leur famille.

## **IV.2. LES RENCONTRES PARTENARIALES**

Au-delà des réunions fonctionnelles relatives aux situations suivies : réunions équipes éducatives Éducation nationale, Instance d'évaluation pluridisciplinaire (IEP) dans les EDÉS, réunions MDPH etc.

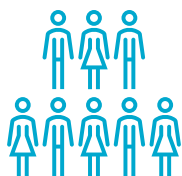
Chaque antenne reçoit régulièrement les juges des enfants, les professionnels de la PJJ ainsi que les responsables du département par territoire (RTIMS, RTMS, RTASE, PMI). Depuis la fin de cette année, ces rencontres avec le département se font dans le cadre de la procédure interinstitutionnelle ou chaque chef de service siège pour représenter son territoire et où le directeur de pôle siège au comité de pilotage.

Nous constatons un besoin évident de lien entre les acteurs des différents dispositifs pour articuler la prise en charge avant, pendant et après la mesure d'AEMO. La connaissance et les rencontres régulières des professionnels ainsi que la formation sur l'évaluation permettent de fluidifier les rapports, de sortir des aprioris et doivent faciliter la prise en charge des enfants.

En 2022, et comme l'année passée, nous avons encore souvent été sollicités pour des problématiques que nous ne pouvons traiter seuls (médiation familiale, demande d'intervention de TISF, placements...).

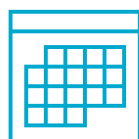
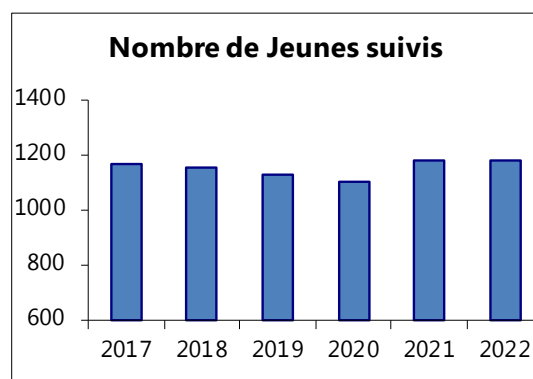
La procédure inter institutionnelle en Protection de l'enfance ne présente pas des degrés d'opérationnalité identique sur tout le territoire.

## V. DONNÉES STATISTIQUES



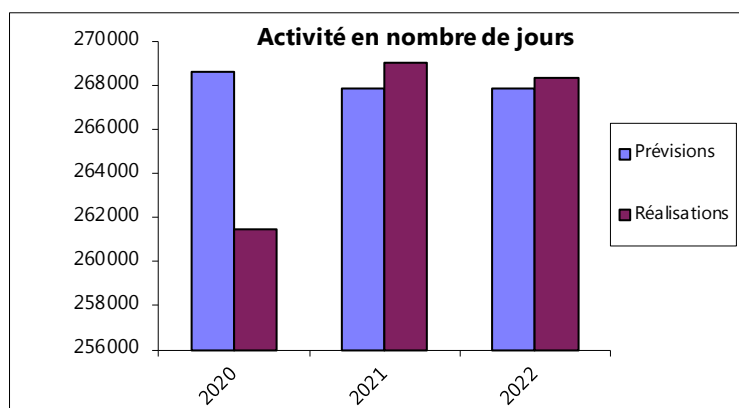
### Mouvement des effectifs

			Suivis	Var°
Présents au 1er Janvier	740	2016	1175	
		2017	1170	0%
Entrées dans l'année	441	2018	1159	-1%
Sorties dans l'année	419	2019	1134	-2,16%
		2020	1105	-2,56%
		2021	1182	6,97%
Présents au 31 Décembre	762	2022	1181	-0,08%
<b>Total des suivis</b>	<b>1181</b>	<b>Moy.</b>	<b>1160</b>	



### Activité en nombre de jours

	Prévisions	Réalisations	Ecart Nbr/Jrs	%
2018	267 662	269 643	1 981	0,74%
2019	267 662	265 552	-2 110	-0,79%
2020	268 600	261 443	-7 157	-2,66%
2021	267 852	269 019	1 167	0,44%
2022	267 851	268 339	488	0,18%



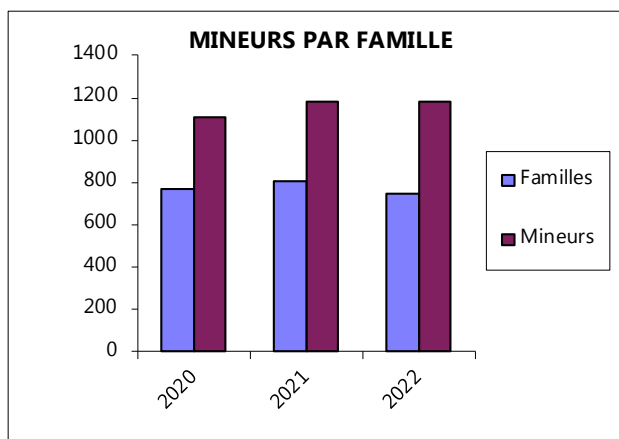
L'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité de l'activité réalisée en 2021 mais n'atteint pas encore les chiffres relevés en 2018, antérieure aux années COVID.

En effet, la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité avec une augmentation et la dégradation des situations de violences intrafamiliales.



### Nombre de mineurs par familles

	Familles	Mineurs	Moyenne
2020	771	1 105	<b>1,43</b>
2021	808	1 182	<b>1,46</b>
2022	750	1 181	<b>1,57</b>
<b>Moy.</b>	<b>776</b>	<b>1 156</b>	<b>1</b>



La proportion de mineurs par famille tend à augmenter.



### Hébergement des mineurs au 31/12/2022

Hébergement	2022	%	2021	2020	2019	2018	2017
Les deux parents	100	13%	129	141	125	131	127
Mère seule	329	43%	326	354	345	326	302
Père seul	96	13%	96	70	66	75	77
Parent avec conjoint	129	17%	134	91	123	153	137
Garde alternée	40	5%					
Famille élargie	5	1%	3	53		57	69
TDC	58	8%	50	13	64	6	3
Etablissement	3	0%	1	2	2	3	6
Autonome		0%				2	
Autres*	2	0%	1		3		3
<b>Total</b>	<b>762</b>		<b>740</b>	<b>724</b>	<b>728</b>	<b>753</b>	<b>724</b>

La part des familles monoparentales représente, au cours des six dernières années, la proportion la plus importante des cadres de vie des mineurs accompagnés.

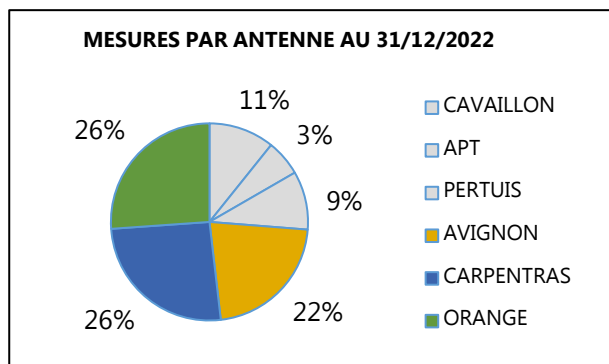
Si sur les trois dernières années nous constatons une stabilité de ce type d'accueil, nous observons une nette progression de la proportion des mineurs accueillis par le père passant de 66 en 2019 à 96 en 2021 et stable pour l'exercice 2022.

Pour autant, la représentativité des mères isolées demeure la première typologie de composition familiale et égale depuis 5 ans, tandis que suivent les familles recomposées.

A l'inverse, nous observons une diminution continue des mineurs évoluant auprès de leurs deux parents sur les 5 dernières années, exception faite de l'année COVID en 2020.



## Répartition des mesures au 31/12/2022



Les mesures sont équitablement réparties sur l'ensemble des antennes. A noter toutefois concernant l'antenne d'Avignon un pourcentage légèrement inférieur en raison du nombre de travailleurs sociaux intervenant sur ce territoire, contribuant par la même occasion au délai d'attente des mesures ordonnées. Par ailleurs et en raison du départ à la retraite d'une professionnelle exerçant à 0.50 ETP en date du 30 juin 2022, l'ensemble des mesures accompagnées a dû être réattribué sans délai. Aussi, parmi les 14 situations concernées 3 ont fait l'objet d'une fin de prise en charge (2 mainlevées sans mesure éducative et 1

placement) tandis que les 11 autres ont été réparties sur l'ensemble de l'antenne en fonction des mouvements attendus et parfois dans le cadre d'une suractivité.

L'antenne Sud Vaucluse a la singularité d'être organisée en multipôles. Si le siège de l'antenne se trouve à Cavaillon, où se situe le secrétariat notamment ainsi qu'une grande partie de l'équipe, il ne faut pas oublier le Pays Aptésien ainsi que Pertuis et ses alentours.

Cependant, il convient de souligner que le sud Vaucluse est un large territoire regroupé par quatre communes majeures correspondant à l'implantation de locaux éducatifs, que nous retrouvons sur le graphisme ci-dessus. Les équipes se déplacent sur un territoire plutôt rural que péri-urbain. Les trajets sont nombreux pour aller vers les familles alors qu'il y a 3 ans ce sont les familles qui venaient au local de cavaillon. Cela s'explique en grande partie par les mesures prononcées par les juges sur les territoires de la ruralité. Cette large couverture territoriale conjuguée à l'arrivée de nombreuses fratries, allant de 2 à 7 mineurs pour une même famille, a eu un impact direct sur les délais de prises en charge.

Moyenne	Avignon	Cavaillon	Apt	Pertuis	Orange	Carpentras	
2018	40	6	11	9	12	14	93
2019	33	3	0	5	37	40	118
2020	27	3	3	5	31	30	99
2021	34	5	3	14	25	10	91
2022	38	6	11	10	10	11	86

### Liste d'attente tous secteurs par antenne et moyenne par antenne

Les antennes d'Avignon et Sud Vaucluse (Apt, Cavaillon, Pertuis) ont été en 2022, les secteurs regroupant le plus de mineurs sur liste d'attente.

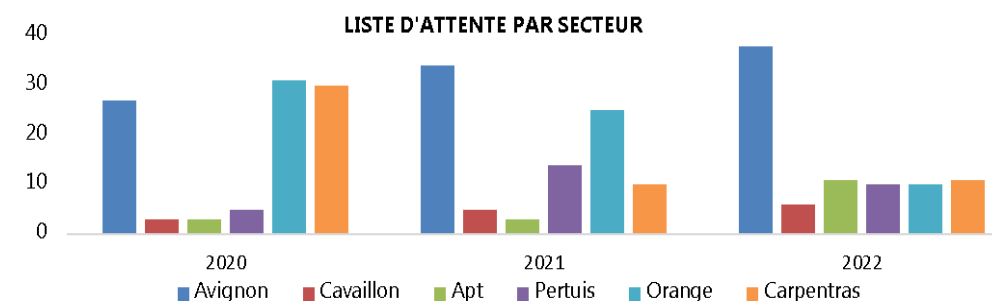
75 % des mineurs en liste d'attente sont concentrés sur ces deux antennes.

La liste d'attente du service tend à légèrement diminuer.

Il est à relever la baisse « historique » des mineurs en liste d'attente sur l'antenne d'Orange au cours de cette année 2022,

conduisant d'ailleurs,

sur une période de trois mois, à prendre en charge des mesures en liste d'attente du secteur d'Avignon. Il peut être fait l'hypothèse que le changement de magistrat du TPE de Carpentras, opéré au cours de l'année, a eu un impact significatif sur le nombre de mandats confiés au service.



sur une période de trois mois, à prendre en charge des mesures en liste d'attente du secteur d'Avignon. Il peut être fait l'hypothèse que le changement de magistrat du TPE de Carpentras, opéré au cours de l'année, a eu un impact significatif sur le nombre de mandats confiés au service.

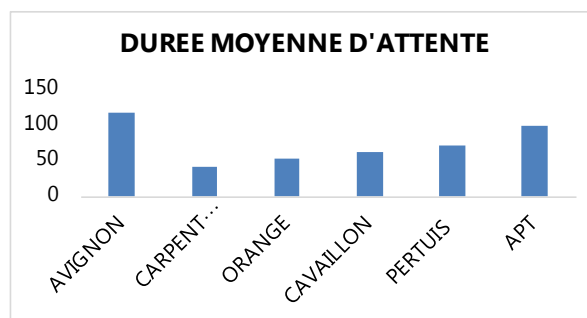
L'antenne de Carpentras qui en 2022 avait une liste d'attente minimale, a pu absorber des mesures d'Avignon dont la domiciliation était la plus proche de son secteur, (Sorgues). A noter concernant la liste d'attente une augmentation depuis le mois de septembre, ce qui a engendré des déplacements supplémentaires et le rajout du TPE d'Avignon comme interlocuteur.

Fin 2022, la liste d'attente de Carpentras est en nette augmentation ce qui n'était plus arrivé depuis 2020.



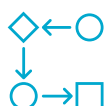
### Durée moyenne d'attente en jours avant prise en charge

	Durée d'attente en jours		
	NBRE	moyenne	maximum
AVIGNON	81	118	255
CARPENTRAS	99	43	255
ORANGE	129	55	435
CAVAILLON	43	62	351
PERTUIS	53	72	189
APT	36	101	224



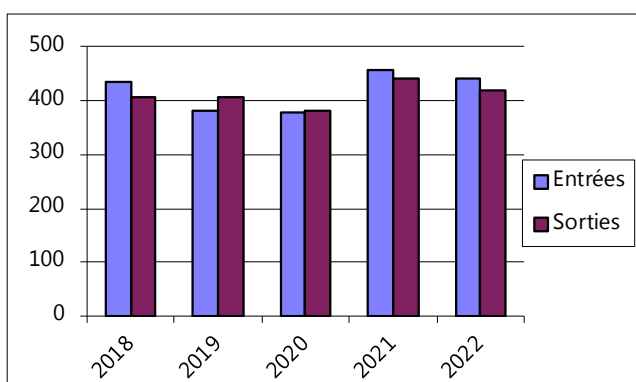
Les délais d'attente les plus élevés se situent sur l'antenne d'Avignon (environ 4 mois), suivie de celle d'Apt, incluse dans l'antenne Sud Vaucluse (3 mois environ).

Par ailleurs, sur le volant des 470 mesures adressées durant l'année 2022, les mesures non exercées ne représentent que 1,27 %, soit une baisse par rapport à l'année 2021.



### Flux sur l'année 2022

	Entrées	Sorties	Flux*
2018	435	406	1,07
2019	381	406	0,94
2020	377	381	0,99
2021	458	442	1,04
2022	441	419	1,05
<b>Moy.</b>	<b>418</b>	<b>411</b>	<b>1,02</b>



	TJ Avignon			TJ Carpentras		
	Entrées	Sorties	Flux*	Entrées	Sorties	Flux*
2018	186	178	1,04	249	228	1,09
2019	159	176	0,90	222	230	0,97
2020	170	172	0,99	207	209	0,99
2021	232	222	1,05	226	220	1,03
2022	252	197	1,28	189	222	0,85
<b>Moy.</b>	<b>200</b>	<b>189</b>	<b>1,06</b>	<b>219</b>	<b>222</b>	<b>0,99</b>

Le flux des entrées et sorties 2022 confirme la reprise d'activité qui tend à revenir à celui de 2018 et de l'avant crise sanitaire. On relève une répartition inversée depuis les deux dernières années, entre les mesures prononcées émanant des 2 tribunaux judiciaires du département, Avignon et Carpentras. Les flux étant positifs, nous pouvons relever une activité excédentaire sur l'exercice 2022.

Nous constatons entre l'année 2021 et 2022, une diminution forte des demandes de prises en charge sur le secteur NORD relevant du TPE de CARPENTRAS, diminution de 16 % en 2022 des mesures adressées par TPE Carpentras selon ce tableau.

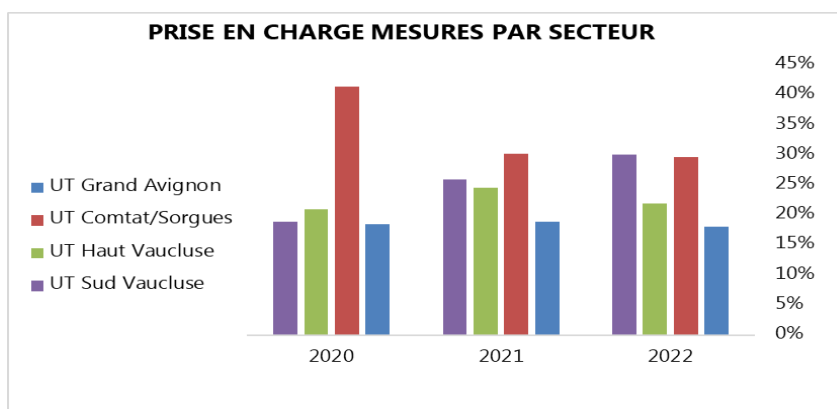
La réorganisation et le changement de magistrat, (mode d'appréciation des situations des mineurs différentes, situations caractérisées et donnant lieu à un dossier en assistance éducative moins fréquente, classement sans suite plus fréquent, très peu d'auto-saisine du magistrat, application de la procédure judiciaire différente...) les prorogations également embolissent l'ouverture de nouveaux dossiers.





### Secteur géographique à la prise en charge

	2022	%	2021	2020	2019	2018	moyenne
UT Grand Avignon	80	18%	19%	19%	15%	17%	18%
UT Comtat/Sorgues	131	30%	30%	42%	35%	34%	34%
UT Haut Vaucluse	97	22%	25%	21%	26%	26%	24%
UT Sud Vaucluse	133	30%	26%	19%	24%	22%	24%



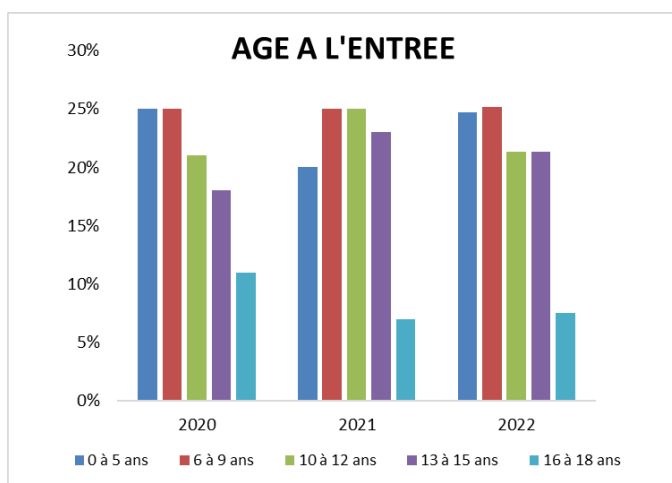
Nous pouvons constater que le secteur Sud Vaucluse et du Comtat / Sorgues représentent les localités regroupant les plus fortes concentrations de nos prises en charge en démarrage de mesure.

### Âge et sexe à la prise en charge

Âges	Garçons	Filles	Total	%
0 à 5	63	46	109	24,72%
6 à 9	54	57	111	25,17%
10 à 12	51	43	94	21,32%
13 à 15	53	41	94	21,32%
16 à 18	12	21	33	7,48%
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>208</b>	<b>441</b>	
				100%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne
0 à 5 ans	22%	21%	23%	25%	20%	25%	23%
6 à 9 ans	23%	24%	22%	25%	25%	25%	24%
10 à 12 ans	19%	19%	24%	21%	25%	21%	21%
13 à 15 ans	23%	24%	21%	18%	23%	21%	22%
16 à 18 ans	13%	13%	11%	11%	7%	7%	10%

Il est à relever que la moitié des mineurs pris en charge sont âgés de moins de 10 ans, tandis que les moins de 5 ans ont connu une évolution de 5 % par rapport à 2021 et représentent ¼ de l'activité du service, alors que la tranche d'âge des 10 à 15 ans reste stable ainsi que celle des plus de 16 ans.



Les chiffres nous montrent une répartition équivalente sur les tranches d'âge allant de 0 à 15 ans. L'amplitude de ces tranches d'âge a un impact sur la mise en œuvre des mesures. En effet cela requiert une grande adaptabilité des professionnels pour respecter le développement psycho-affectif et adapter la stratégie éducative pour l'accompagnement des mineurs.

Au 31 décembre, l'antenne d'Avignon relève 74 prises en charge dont 6 enfants âgés de moins de 2 ans nécessitant une intervention immédiate sans délai d'attente à réception du jugement.



### Motif à l'Entrée

Motif Entrée		2022	%	2021	2020	2019	2018	moyenne
<b>Comportement questionnant des parents</b> (Difficultés éducatives, incapacités)	①	261	59%	52%	60%	64%	60%	59%
<b>Parents directement responsables</b> (Mauvais traitements, incestes, carences graves)	②	45	10%	15%	10%	10%	8%	11%
<b>Comportement du mineur</b>	③	110	25%	18%	21%	20%	26%	22%
<b>Accompagnement éducatif</b>	④	4	1%	6%	6%	0%	0%	3%
<b>Retour de placement</b>	⑤	21	5%	9%	3%	6%	6%	6%
<b>Total</b>		<b>441</b>						

<p>①</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Carences éducatives</li> <li>Conflit familial</li> <li>Conflit parental</li> <li>Délinquance parents</li> <li>Diff insert. Prof parent</li> <li>Handicap parents</li> <li>Incarcération parent</li> <li>Précarité sociale et économique</li> <li>Prostitution parents</li> <li>Sans domicile fixe</li> <li>Séparation de parents</li> <li>Toxico parents</li> <li>Trouble du comportement parents</li> <li>Trouble psy parents</li> </ul>
---

<p>③</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Délinquance enfant</li> <li>Difficulté insert prof enfant</li> <li>Difficultés scolaires</li> <li>Errance</li> <li>Handicap enfants</li> <li>Incarcération enfant</li> <li>Prostitution enfants</li> <li>Toxico enfant</li> <li>Trouble comportement enfant</li> <li>Trouble psy enfant</li> </ul>
--

<p>④</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parentalité précoce</li> </ul>
--

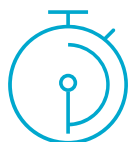
<p>⑤</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restitution enfant</li> </ul>
---

<p>②</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agression sexuelle</li> <li>Mauvais traitement</li> <li>Violence sur enfants (physique et/ou psychologique)</li> <li>Violences conjugales</li> </ul>
--

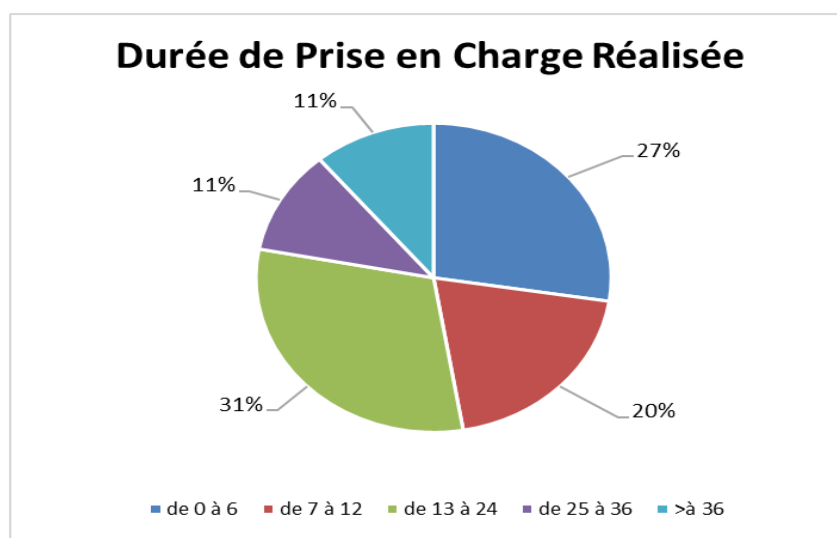
Il apparaît que pour l'année 2022, dans 70 % des situations prises en charge, les motifs d'entrée du dispositif d'AEMO se font en raison des difficultés parentales identifiées, ce qui demeure stable quant aux années passées. Cet état de fait vient rappeler notre cœur d'intervention dans son volet de guidance parentale.

Cependant, la part de prise en charge dont les problématiques personnelles du/des mineur(s) (est le second motif d'entrée dans le dispositif) tend à évoluer et concerne dorénavant 1 jeune sur 4, revenant aux chiffres de 2018, période antérieure à la crise sanitaire au cours de laquelle les violences intrafamiliales ont été en forte augmentation

Dans le même temps, les retours de placement tendent à retrouver la norme des prises en charge d'avant COVID et représentent seulement 5 % des situations accompagnées contre presque 10 % en 2021.



### Durée de prise en charge en mois



Nous constatons que la durée moyenne de l'accompagnement est de 13 à 24 mois. Cette proportion reste inchangée sur les deux dernières années représentant un tiers des mesures.

La seconde durée phare est de 0 à 6 mois, on noterait sur l'année 2022 une tendance au raccourcissement de la durée de prise en charge. Cet état de fait pourrait s'expliquer par des situations davantage dégradées nécessitant une réorientation rapide.

Toutefois, nous observons une progression de deux points concernant les accompagnements de 25 à 36 mois. Cela peut s'expliquer par la saturation des dispositifs de protection de l'Enfance (SAPSAD, ITEP, placements...), et le fait que l'AEMO est au carrefour desdits dispositifs. Ainsi nous pouvons dire que 17 % des situations de mineurs accompagnés par le service trouveraient tout leur sens pour les familles auprès d'autres dispositifs, telles que les problématiques suivantes :

- Adolescents en situation de déscolarisation – absentéisme scolaire : des dispositifs tels le SSFE, accueils de jour éducatif, prévention générale permettraient de limiter la judiciarisation de certaines situations familiales ainsi que de favoriser la sortie du parcours en Protection ;
- Enfant pris dans un conflit parental dont l'impact ne revêt pas un élément de danger et pouvant être traité dans le cadre d'une médiation et/ou thérapie familiale ;
- Les enfants relevant d'une institution adaptée dans l'attente d'une prise en charge journalière et/ou avec hébergement se trouvent en difficultés croissantes, l'exercice d'une mesure de Protection de l'Enfance ne garantissant pas l'accueil de ces mineurs. Des internats scolaires, IME-ITEP permettraient de prendre en charge ces enfants dont le milieu familial peine à apporter la stabilité et le cadre nécessaire à leur bon développement.

### Durée de prise en charge des sorties

mois	2022	Var	2021	2020	2019	moyenne
de 0 à 6	69	16%	10%	9%	18%	15%
de 7 à 12	95	23%	19%	18%	22%	23%
de 13 à 24	147	35%	34%	34%	28%	30%
de 25 à 36	48	11%	19%	17%	13%	14%
> à 36	60	14%	19%	22%	19%	18%
<b>Total</b>	<b>419</b>					

Le constat que les délais de prise en charge des autres dispositifs de protection de l'enfance se sont rallongés est mis en lumière par une prolongation de l'AEMO par les magistrats jusqu'à effectivité du placement. Ainsi la mesure éducative en milieu ouvert devient un variable d'ajustement.


**Motifs des sorties**

Motif Sortie		2022	%	2021	2020	2019	2018	moyenne
Fin de mesure	①	231	<b>55,13%</b>	<b>52%</b>	59%	50%	49%	<b>53%</b>
Non collaboration ayant entraîné la fin de mesure	②	23	<b>5,49%</b>	<b>4%</b>	4%	8%	7%	<b>6%</b>
Placement	③	64	<b>15,27%</b>	<b>18%</b>	14%	19%	20%	<b>17%</b>
OPP		22	<b>5,25%</b>					<b>5%</b>
Transformation d'une mesure AEMO en AED		1	<b>0,24%</b>	<b>1%</b>				<b>1%</b>
Transformation en mesure pénale de milieu ouvert	④	1	<b>0,24%</b>	<b>2%</b>		1%	1%	<b>1%</b>
Transformation en mesure pénale de placement	⑤							
Majorité	⑥	16	<b>3,82%</b>	<b>7%</b>	12%	9%	9%	<b>8%</b>
Déménagement avec fin de mesure	⑦	2	<b>0,48%</b>	<b>1%</b>	1%			<b>1%</b>
Déménagement avec AEMO	⑧	59	<b>14,08%</b>	<b>14%</b>	11%	12%	13%	<b>13%</b>
Autres *	⑨							
<b>Total</b>		<b>419</b>						

Famille sans mesure éducative
Fin prise en charge (pas de travail possible)
Foyer mater, IME, ITEP, Lieu de vie, Placement familial ASE, Placement familial ADVSEA, Sapsad, TDC, Ets ADVSEA, Ets ASE, Ets autre asso
suivi PJJ
CEF, CER

Autonomie (majorité)
Départ volontaire
AEMO autre asso, famille avec AEMO, AEMO ASE, AED
Décès

Plus de la moitié des sorties sont le fruit d'une mainlevée sans mesure éducative.

Les sorties de fait, liées à la majorité ne représentent que 4 %, ce que l'on peut mettre en lien avec la faible proportion de la tranche d'âge des 16 - 17 ans (7 %), tandis que les dessaisissements (déménagements avec AEMO) représentent 14 %.

Les placements à l'issue de l'accomplissement de la mesure concernent presque 15 % des motifs de sorties, tandis que 5 % émanent des Ordonnances de Placement Provisoire intervenants en cours d'accompagnement. Il est à préciser que nous avons introduit cette année comme indicateur statistique les OPP, que nous avons choisi de distinguer des placements types SAPSAD ou orientation de placement supposant un projet travaillé avec l'enfant et la famille sur la durée. Nous entendons ainsi pouvoir mener une analyse de l'évolution des situations des familles et mineurs et d'évaluer le caractère d'urgence qui tendrait à être plus présent dans les contextes familiaux.

Enfin, la faible proportion des transformations d'une mesure d'AEMO en AED confirme la difficulté dans le réel du principe de subsidiarité. La procédure interinstitutionnelle devrait permettre à l'avenir plus de fluidité dans ces transformations.



## Enfants placés

Lieu	2022	%	2021	2020	2019	2018
<b>Etablissements</b>	<b>10</b>	<b>16%</b>	<b>56%</b>	<b>38%</b>	<b>57%</b>	<b>62%</b>
PJJ					9%	8%
Ets ASE	8	80%	89%	90%	68%	89%
Ets Associatif	1	10%	9%		21%	4%
Associatif hors département	1	10%	2%	10%	2%	
<b>SAPSAD</b>	<b>47</b>	<b>73%</b>	<b>23%</b>	<b>37%</b>	<b>19%</b>	<b>16%</b>
<b>Placement Familial</b>	<b>4</b>	<b>6%</b>	<b>9%</b>	<b>17%</b>	<b>14%</b>	<b>12%</b>
Placement Familial ASE		0%	57%	67%	50%	40%
<b>Placement Familial Associatif*</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>43%</b>	<b>33%</b>	<b>50%</b>	<b>60%</b>
<b>Tiers Digne de Confiance</b>	<b>3</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>6%</b>	<b>7%</b>
<b>IME ou Etablissement Sanitaire, ITEP</b>		<b>0%</b>			<b>4%</b>	<b>2%</b>
<b>Foyer maternel</b>		<b>0%</b>				
NR	-					
<b>Total</b>	<b>64</b>					

Placements suite à OPP		
Lieu	2022	%
<b>Etablissements</b>	<b>16</b>	<b>73%</b>
Ets ASE	12	75%
<b>Ets Associatif</b>	<b>3</b>	<b>19%</b>
Associatif hors département	1	6%
<b>Placement Familial</b>	<b>6</b>	<b>27%</b>
Placement Familial ASE	3	50%
<b>Placement Familial Associatif</b>	<b>3</b>	<b>50%</b>
Placement Familial autre Association		<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>22</b>	

Contrairement à l'année 2021, nous constatons que seuls 16 % des enfants sont confiés en établissement. Dans ce chiffre nous constatons que 80 % le sont auprès d'établissements d'accueil sous la gouvernance du Conseil Départemental de Vaucluse. Cela confirme le travail de partenariat avec le département et la mise en œuvre de la procédure interinstitutionnelle en cours.

Dans le même temps, la part des mesures de SAPSAD a plus que triplé, laissant entendre la nécessité de maintenir l'enfant dans son milieu de vie ordinaire avec l'appui d'une intervention renforcée.

Il est à considérer, comme mentionné précédemment, que de nombreuses situations accompagnées relèveraient d'une mesure intensifiée en milieu ouvert, et qu'à défaut de dispositifs idoines, celles-ci se retrouvent confiées aux services de l'ASE dans ce cadre.

De même, l'ensemble des placements en accueil familial, ont été effectués auprès du SPFS, gage de la qualité du travail mené ainsi que de la nécessaire mutualisation de nos services et établissements. En effet, la spécificité du service en tant que placement direct a nécessité une anticipation et coordination de l'ensemble des professionnels concernés afin de fluidifier et permettre l'accueil dans les meilleures conditions, facilitant de fait la décision du magistrat. De plus, 50 % des mineurs confiés auprès d'un service de placement familial pour donner suite à la décision d'une OPP, l'ont été au sein du SPFS, signe fort de la réactivité entre nos services. La majorité des placements en OPP (73 %) l'ont été en orientation vers des lieux de placement ASE.

	2018	2019	2020	2021	2022
Placés	85	83	52	81	64
Sorties	406	406	381	442	419
	<b>21%</b>	<b>20%</b>	<b>14%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>

	Apt	Avignon	Carpentras	Cavaillon	Orange	Pertuis	
Placés	2	16	19	10	12	5	64
Sorties	12	78	100	57	117	55	419

Sur l'ensemble des territoires moins d'1/6<sup>ème</sup> des sorties du dispositif AEMO se soldent par une mesure de protection de type placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.

## VI. FORMATIONS

### VI.1. FORMATIONS SUR PLAN

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Encadrement	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur – APAVE	35
Éducatif	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur – APAVE	161
Éducatif	Parents en situation de conflit intense quelles stratégies d'intervention pour l'exercice d'une parentalité partagée (formation collective) – ACTIF	252
Éducatif	Chargé de projet en médiation par l'animal	70
Éducatif	Médiation familiale – FAIRE	210
Éducatif	Formation et déformation de la pensée de la parole de l'enfant. La famille et ses secrets. Le syndrome d'aliénation parentale	42
Administratif	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur – APAVE	56
Administratif	Devenir plus efficace et plus performant - CCI	14
Psychologue	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur – APAVE	14
Psychologue	Parents en situation de conflit intense quelles stratégies d'intervention pour l'exercice d'une parentalité partagée (formation collective) – ACTIF	21
Comptable	GRH – Ateliers paramétrage paye 2022 - EIG	7
<b>TOTAL</b>		<b>882</b>

### VI.2. FORMATIONS AVEC FINANCEMENT HORS BUDGET

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Éducatif	Journée d'étude FENAMEF – Espaces familiaux et hauts conflits	7
Éducatif	Urgence, danger, vulnérabilité : enjeux de l'accompagnement	7
Éducatif	Grandir et vivre auprès de parents en souffrance psychique	7
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>

### VI.3. FORMATIONS GRATUITES ET FINANÇÉES PAR CPF

<b>Catégorie Socio Professionnelle</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Heures</b>
Encadrement	De la bienveillance à la bientraitance	35
Encadrement	L'autorité parentale – SOS Avocats d'enfants	7
Encadrement	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance - CD	42
Éducatif	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance - CD	86
Éducatif	Formation de formateur – MMC Formations	14
Éducatif	Repérage précoce des enfants exposés aux violences conjugales – Rhéso formation	14
Éducatif	L'autorité parentale – SOS Avocats d'enfants	28
Éducatif	Chargé de projet en médiation par l'animal (formation financée par le CPF)	70
Psychologue	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance - CD	21
<b>TOTAL</b>		<b>317</b>



## VII. CONCLUSION / PERSPECTIVES

Conformément aux objectifs et orientations de la loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'Enfance, l'AEMO vise à consolider les liens familiaux et développer l'éventail des mesures entre le maintien dans la famille et le placement en établissement ou Famille d'Accueil.

Pour autant l'évolution des problématiques sociétales trouvent une répercussion évidente dans les accompagnements éducatifs menés par le service. Ainsi le service prend en charge des jeunes dont les problématiques ne relèvent pas exclusivement du milieu ouvert, ni du placement en établissement, caractérisés par une multiplicité de facteurs de désinsertion sociale de telle sorte qu'ils apparaissent pour le Juge comme gravement en danger.

Cette évolution dans les prises en charge résulte des aspirations et courants des politiques publiques menées pour donner suite aux réformes de la Protection de l'Enfance de 2016 et 2022, telles que :

- Fermetures de places en hébergement et lieux d'accueil : déploiement PEAD.
- Priorisation donnée aux solutions familiales.
- Évolution des problématiques : modalités alternatives à penser dans le cadre de l'AEMO intensifiée-renforcée.
  - Public en rupture grave du lien social ; ayant connu une succession de ruptures, d'échecs ou d'exclusion,
  - Jeunes se mettant gravement en danger ou mettant autrui en danger,
  - Déscolarisation, errance, violence envers eux-mêmes ou les autres,
  - Adolescents ayant posé des actes de transgression de la loi,
  - Adolescents pour lesquels le placement n'est pas ou plus adapté,
  - Jeunes enfants ou fratries pour lesquels les parents se trouvent en difficulté dans la gestion du quotidien, ayant besoin d'un étayage important sur du court terme afin de vérifier leur capacité à se remobiliser, ou sur du plus long terme afin de sécuriser la PEC et éviter le placement.
  - Augmentation significatives des situations de mineurs pris dans des conflits parentaux

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces constats :

- L'après crise sanitaire et l'augmentation significative départementale des situations préoccupantes de mineurs caractérisées (IP).
- La saturation de l'ensemble des services périphériques à l'AEMO comme les SAPSAD, mais aussi les prescriptions d'AEMO pour pallier cet engorgement peuvent apporter une explication à l'accroissement de la liste d'attente.
- L'évolution sociétale et des problématiques familiales auxquelles nous faisons face, tendent à modifier la nature des accompagnements menés. Les principales caractéristiques identifiées des situations qui nécessitent une forme de réponse alternative, mais complémentaire à l'AEMO dite Classique, notamment dans une dimension relevant du droit commun.

En effet, les causes sont multifactorielles et nous amène à revoir le travail partenarial et ses évolutions en matière de prise en charge.

Nous restons attentifs et recherchons des réponses adaptées en direction des familles relevant des dispositifs de droits communs et spécialisés.

Dans le cadre de la finalisation du projet de service AEMO, nous entendons adapter notre offre de service à l'évolution d'exercice de notre activité par le biais de réponses adaptées notamment à la problématique des mesures en différées, des conflits familiaux, diversifier nos modes de prise en charge, permettre un parcours du mineur en Protection de l'enfance pensé dans sa globalité par la concrétisation de procédures d'intervention inter services ADVSEA.

L'inscription des bénéficiaires dans la conception de l'activité et du service rendu doit également permettre une évaluation en continu de la démarche qualité du service.

Le 09 mars 2023

L'équipe de direction PSJ  
Service AEMO